

Règlements généraux

Défi sportif AlterGo 2020

Règlements scolaires



DÉFI SPORTIF
ALTERGO



PRINCIPES ET VALEURS

Cette compétition s'adresse aux athlètes ayant des limitations fonctionnelles et qui n'ont pas l'opportunité de jouer au civil et /ou dans le Réseau du Sport étudiant du Québec non-inclusif

La participation des écoles au Défi sportif AlterGo doit se faire dans un contexte de camaraderie et de saine compétition. Bien que des rencontres à caractère sportif amènent les jeunes à se dépasser, l'aspect participatif demeure l'élément primordial des compétitions.

Le mot clé : Respect

La participation des athlètes au volet du sport scolaire doit se faire dans le respect et dans l'acceptation des différences de chacun. Elle doit favoriser un temps de jeu équitable pour tous les jeunes.

Il est primordial de se rappeler que ces jeunes sont en apprentissage constant concernant les consignes, les règlements et le respect envers les autres.

Le Défi sportif AlterGo est un événement où les jeunes ont l'occasion de participer à un événement compétitif dans un contexte amical et de vivre des expériences uniques qui resteront gravées dans leur mémoire.

Le principe d'équité envers tous est de mise.

HORAIRE

Dates	Disciplines
Vendredi 24 avril	Mini-marathon Hockey balle AA and A // secondaire Baseball A et B // secondaire A et B Boccia // primaire et secondaire
Lundi 27 avril	Athlétisme sans handicap physique debout // primaire Baseball B et C // primaire Basketball AA et C // secondaire CrossFit primaire Hockey balle B // secondaire
Mardi 28 avril	Athlétisme avec handicap physique debout // primaire Baseball C // secondaire Slalom en fauteuil roulant // primaire Hockey balle C// secondaire Soccer AA, C et D // secondaire Volleyball A et B // secondaire
Mercredi 29 avril	Basketball D // secondaire Gymnastique rythmique // secondaire Hockey balle D // secondaire Natation // secondaire Soccer // primaire Soccer A et B // secondaire
Jeudi 30 avril	Athlétisme avec handicap physique debout // secondaire Basketball A et B // secondaire Boccia debout // primaire et secondaire Slalom en fauteuil roulant // secondaire Gymnastique rythmique // secondaire Natation // primaire

Vendredi 1^{er} mai	Athlétisme sans handicap physique debout // secondaire CrossFit // secondaire Gymnastique rythmique // primaire Hockey balle // primaire Volleyball // primaire Volleyball C et D // secondaire
--	---

Note : Toutes les compétitions auront lieu de 10 h 30 à 13 h 30, sauf les épreuves collectives (baseball, basketball, hockey balle, soccer et volleyball) au niveau secondaire qui auront lieu de 10 h 30 à 14 h 30.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1 – Chaque athlète peut participer à un maximum de 2 épreuves individuelles et de 2 épreuves collectives. L'épreuve de mini-marathon n'est pas comptabilisée.

Sport	Épreuves
Mini-marathon	<ul style="list-style-type: none"> • 1 km course récréative • 1km course avec accompagnateur (limite d'inscription) • 1km course sans accompagnateur • 1km course sans accompagnateur avec déficience visuelle • 1km course sans accompagnateur avec handicap physique debout • 1km course sans accompagnateur avec aide à la mobilité • 1km course en fauteuil roulant • 1km course en tricycle • 1km vélo adapté • 3km course sans accompagnateur

Épreuves individuelles

Sport	Épreuves
Athlétisme	Courses Sauts Lancers Slalom en fauteuil roulant
CrossFit	N/A

Gymnastique rythmique	Ruban Cerceau Ballon Corde
Natation	25 et 50 mètres

Épreuves collectives

Sport	Épreuves
Athlétisme	Courses à relais
Baseball	N/A
Boccia	Assis ou debout
Basketball	N/A
Hockey balle	N/A
Natation	Relais
Soccer	N/A
Volleyball	N/A

Les relais en athlétisme et à la natation sont considérés comme des épreuves collectives. Par contre, la limite d'inscriptions aux relais est de 6 équipes de relais masculin ou féminin par école.

2 – Les athlètes sont divisés en deux catégories: primaire et secondaire.

- Primaire : 5 à 12 ans (un participant de 13 ans qui fréquente toujours une institution primaire peut obtenir une dérogation et ainsi prendre part à la compétition avec ses camarades de classe).

- Secondaire : 13 à 21 ans.

- L'âge et la division des athlètes sont déterminés selon l'année de naissance en date du 1^{er} janvier.

Catégorie	Niveau	Âge	Année de naissance
Novice	primaire	5 à 8 ans	2012 à 2015
Benjamin	primaire	9 à 12 ans	2007 à 2011
Cadet	secondaire	13 à 15 ans	2005 à 2007
Juvenile	secondaire	16 à 18 ans	2001 à 2004
Adulte	secondaire	19 à 21 ans	*1998 à 2000

* L'âge d'un athlète est compté à partir du 1^{er} janvier. Les élèves nés après le 30 juin 1998 sont admissibles.

4 – Retards

4.1 – Épreuves individuelles

Lors des compétitions individuelles, l'athlète est disqualifié s'il ne se présente pas à l'heure pour le début de son épreuve.

4.2 – Épreuves collectives

Dans le cas des sports collectifs, une équipe bénéficie d'un sursis de 5 minutes lors de la première partie du tournoi et pourra ainsi disputer la rencontre selon le temps prévu à l'horaire.

L'horaire des matchs doit être respecté en tout temps. Le début des parties se fera à l'heure prévue et sera signalé par un timbre sonore. Une équipe absente du terrain à ce moment se verra attribuer une défaite. L'équipe adverse sera déclarée victorieuse et recevra le pointage défini dans les règlements spécifiques de chaque discipline.

5 - Code vestimentaire en vigueur : la tenue sportive est obligatoire pour chaque participant et fortement recommandé pour les intervenants. **Le port du jean est interdit chez les athlètes et les accompagnateurs sur les surfaces de compétitions.**

Tous les participants d'une même école doivent porter un chandail ou un dossard à l'effigie de leur école.

Pour les sports collectifs, nous encourageons le port d'un uniforme d'équipe (exemple : short et t-shirt). **Le port d'un chandail numéroté au dos est obligatoire pour les équipes de baseball, basketball, hockey balle et soccer.**

6 – Un représentant de chaque école doit assister à la présentation webinaire sur l'organisation des sports scolaires précédant la tenue du Défi sportif AlterGo.

7 - Le représentant s'engage à transmettre les règlements et toute autre information pertinente aux accompagnateurs de son établissement.

8 - En fonction du nombre d'écoles ou d'athlètes inscrits dans certaines épreuves, il est possible que des divisions soient prévues.

9 – Un responsable de chaque école doit signaler l'arrivée de ses athlètes à l'accueil du site de compétition.

10 – Un représentant de l'école devra rencontrer le responsable des compétitions avant le début de celles-ci.

11 – Ratio minimum suggéré d'accompagnateurs pour l'événement :

- Déficience intellectuelle : 1 pour 8 athlètes
- Déficience physique : 1 pour 5 athlètes

Veillez prévoir des accompagnateurs masculins et féminins pour les vestiaires.

12 – Un athlète évoluant dans un niveau de compétition au civil ou dans un réseau RSEQ régulier ne peut participer à aucune épreuve au Défi sportif AlterGo.

A – Sports individuels

A.1 – Limite d’inscription

A.1.1 – Épreuves sans handicap physique debout:

Pour les écoles inscrivant des élèves dans les épreuves de course sans handicap physique en athlétisme : maximum **8 athlètes par épreuve.**

Pour les épreuves de sauts et lancers sans handicap physique, une école peut inscrire : maximum de 8 athlètes par épreuve **par jour.**

A.1.2 – Épreuves avec handicap physique debout:

Pour les écoles inscrivant des élèves dans les épreuves **avec handicap physique** (marchette, fauteuil roulant et handicap physique debout), ainsi que les épreuves pour athlètes avec une déficience visuelle : **maximum de 16 athlètes par épreuve.**

Pour les épreuves d’athlétisme de **sauts et lancers** avec handicap physique, une école peut inscrire : **maximum de 16 athlètes par épreuve.**

A.1.3 – Slalom en fauteuil roulant manuel et motorisé :

Pour les écoles inscrivant des élèves à l’épreuve du slalom en fauteuil roulant, la limite d’inscription ne s’applique pas.

A.1.4 – Épreuves de CrossFit :

Pour les écoles inscrivant des élèves au CrossFit : maximum de 8 athlètes.

Un élève inscrit au CrossFit ne peut participer à aucune course le même jour.

A.1.5 – Épreuves de gymnastique rythmique :

Pour les écoles inscrivant des élèves aux épreuves de gymnastique rythmique :

- Primaire : 15 athlètes par école.
- Secondaire : maximum de 15 athlètes **par école par jour.**

A.1.6 – Mini-marathon:

Pour les écoles inscrivant des élèves aux épreuves de mini-marathon, **la limite d'inscription ne s'applique pas sauf pour la catégorie du 1km course avec accompagnateur dont la limite est de 4 athlètes maximum par école.**

Un élève inscrit au mini-marathon ne peut participer à aucune autre compétition le même jour.

Aucun intervenant ne peut accompagner ses athlètes sur la piste de mini-marathon. Seuls les athlètes inscrits à la course récréative, la course avec accompagnateur et ceux ayant une limitation visuelle ont droit à un guide qui sera identifié par un dossard remis par le Défi sportif AlterGo.

Les athlètes inscrits dans la catégorie 1 km course récréative n'auront pas de puces pour déterminer leur temps. Une horloge numérique sera située à la ligne d'arrivée pour que ceux-ci puissent connaître leur temps de course.

A.1.7 Natation sans handicap physique :

Courte distance libre : maximum 8 athlètes.

Courte distance dos : maximum 8 athlètes.

Longue distance libre : maximum 8 athlètes

A.1.8 Natation avec handicap physique :

Courte distance libre : maximum 16 athlètes.

Courte distance dos : maximum 16 athlètes.

A.1.9 Natation avec limitation visuelle :

Courte distance libre : maximum 16 athlètes.

A.2 – S'il y a une seule inscription pour une épreuve, elle sera annulée. L'athlète aura la chance de se réinscrire dans une autre épreuve.

A.3 – Les résultats officiels sont sans appel et seront disponibles sur le site web du Défi sportif AlterGo : www.defisportif.com

B – Sports collectifs

B.1 – Tous les sports collectifs sont divisés par niveau scolaire (primaire et secondaire).

Les divisions sont établies selon les inscriptions, le nombre d'équipes, ainsi que les résultats de l'année précédente. Les équipes ayant gagné l'or en 2019 doivent automatiquement s'inscrire dans la division supérieure en 2020. L'équipe du Défi sportif AlterGo se réserve un droit de regard sur la répartition des inscriptions.

Au niveau secondaire, un minimum de 3 équipes par division est requis; une équipe peut être changée de niveau à la discrétion des organisateurs du Défi sportif AlterGo.

B.2 – Les écoles peuvent être évaluées avant l'événement par le coordonnateur de la programmation sportive et/ou un représentant du Défi sportif AlterGo.

B.3 – Une échelle de classement est disponible dans chaque documents de règlements en sport collectif. Il est aussi possible de demander une évaluation d'une équipe par un représentant du Défi sportif AlterGo.

B.4 – L'équipe du Défi sportif AlterGo ainsi que le consultant de la discipline en question ont la responsabilité d'effectuer les divisions.

B.5 – Un mauvais classement entraînera la disqualification de l'équipe.

B.6 – Une école peut inscrire un maximum d'une équipe par sport. Cependant, une école desservant des étudiants au niveau primaire et secondaire peut inscrire une équipe par niveau.

Toute inscription supplémentaire sera placée sur une liste d'attente. S'il y a toujours des places disponibles pour la compétition suite à la période d'inscription de deux semaines, l'attribution de ces places se fera parmi toutes les équipes en attente par tirage au sort.

B.7 – La formule retenue pour chaque sport collectif se fera en fonction du nombre d'inscriptions. Les finales seront disputées selon la formule suivante :

1^{ère} position contre 2^{ème} position = or / argent
3^{ème} position contre 4^{ème} position = bronze / 4^{ème} place

Dans l'éventualité où le match pour la médaille de bronze ne peut avoir lieu pour des raisons hors de notre contrôle, l'équipe ayant terminé 3^{ème} position lors du tournoi se verra alors décerner la médaille de bronze. Pour un niveau n'ayant que 3 équipes, il n'y aura que les médailles d'or et d'argent.

B.8 – Une équipe est tenue de faire jouer tout son banc de manière équitable. Les présences sur le jeu seront notées.

Le consultant en sport aura le droit de disqualifier une équipe qui ne respecte pas cette règle. Après un avertissement, l'équipe perdra donc la partie en cours.



François Girouard
Coordonnateur à la programmation sportive
514 933-2739, ext. 242
francoisg@altergo.ca

Jérémie Brisebois
Directrice, sport et développement
514 933-2739, ext. 221
jeremie@altergo.ca



defisportif.com
#defisportifaltergo